

DEPARTEMENT
du Nord
ARRONDISSEMENT
de Douai



**COMMUNE
de
COUTICHES**

COMMUNE DE COUTICHES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du Vingt Neuf Janvier Deux Mil Dix Neuf
à Dix Neuf heures,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence
de Monsieur FROMONT Pascal, Maire**

Sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BOUTRY Stéphane, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphyne, DEREGNAUCOURT Christelle, ABRAHAM Grégory, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, LIBBRECHT Bernard, GEUNS Marie-Claude, FRERE Florence.

Absents excusés : CHRISTOPHE Pierre (Procuration à DEREGNAUCOURT Dany) DECARPENTERIE Danièle (Procuration à SERGENT Olivier), CASTELAIN Aurélie (Procuration à DEREGNAUCOURT Christelle), JOPS Ingrid (Procuration à BECART Delphyne).

Absents :

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Délibération N° 05/2019

Objet : Vote du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la communauté de communes Pévèle Carembault concernant la compétence GEMAPI.

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,
Vu la délibération n°CC_2018_253 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative au vote de la délibération-cadre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 concernant les charges de la compétence GEMAPI,
Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 13 décembre 2018,
Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence GEMAPI, sont donnés à titre indicatif,
Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,
Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,
Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée
Considérant que les communes ont été consultées dans un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 13 décembre et concernant la compétence GEMAPI.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Pascal FROMONT

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 4 procurations
Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 23
Date de convocation : 22 Janvier 2019

